



Le **PÉRISCOLAIRE** à **Villiers**

GUIDE la rentrée scolaire

Espace accueil et facturation

Ouverture au public :

Lundi / 8h45 - 12h / 13h45 - 17h

Mardi / 8h45 - 12h

Mercredi / 8h45 - 12h / 13h45 - 17h

Jeudi / 8h45 - 12h / 13h45 - 17h

Vendredi / 8h45 - 12h

Samedi / 9h - 12h

hors période des vacances

scolaires avec ou sans rendez-vous

RENSEIGNEMENTS

01 49 41 28 00 / Parc de la Mairie

place de l'hôtel de ville

inscription.scolaire@mairie-villiers94.com

   Villiers94.fr

Édito



Jacques Alain BÉNISTI

Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Député Honoraire



Catherine Chétard

6^{ème} Adjoint au Maire, déléguée à l'Enfance
et la Restauration Municipale

Chères Villiéraines, chers Villiérains, chers parents,

À Villiers, nous avons la conviction que chaque enfant doit pouvoir grandir, apprendre et s'épanouir dans les meilleures conditions. C'est cette ambition qui guide notre action en faveur de l'enfance et de l'éducation, et qui nous conduit, année après année, à investir dans nos écoles, nos équipements et nos services aux familles.

Ces dernières années, nous avons poursuivi la rénovation et l'agrandissement de nos établissements scolaires, les avons adaptés au changement climatique, avons ouvert de nouvelles classes et engagé la transformation à venir de nos cours d'école en espaces plus verts et mieux adaptés aux besoins des enfants. Ces investissements s'inscrivent dans une volonté plus large, celle d'offrir à chaque petit Villiérain un environnement propice à son développement, dès ses premières années et tout au long de sa scolarité.

Mais l'éducation ne s'arrête pas aux portes de la classe ! L'accueil du matin, la pause méridienne, les activités du soir, les mercredis et les vacances scolaires sont autant de moments essentiels pour découvrir, expérimenter, se faire des amis et apprendre à vivre ensemble.

C'est tout le sens de notre Projet Éducatif Territorial 2025-2028, qui porte une ambition collective : faire de l'éducation la force de notre territoire. Avec l'ensemble de nos partenaires éducatifs, nous poursuivons le développement d'activités culturelles, sportives et de loisirs diversifiées, tout en accordant une attention particulière au respect du rythme de chaque enfant, à son autonomie et à son bien-être.

Cette exigence se retrouve également dans notre restauration municipale. Chaque jour, notre cuisine centrale prépare des repas équilibrés et de qualité pour nos écoliers. Nous souhaitons faire de la pause méridienne un véritable temps éducatif, propice à la découverte des saveurs, à l'apprentissage d'une alimentation saine et durable et à la sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Parce que chaque enfant est unique, nous renforçons également notre accompagnement des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques. L'inclusion, l'égalité d'accès aux activités et le soutien aux familles sont au cœur de notre démarche. Notre objectif est de permettre à chaque enfant de trouver sa place, de s'épanouir à son rythme et de développer pleinement ses capacités.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner au quotidien. Vous y retrouverez toutes les informations pratiques concernant les inscriptions, les réservations, les horaires, la restauration scolaire, les accueils de loisirs et les tarifs. Autant de renseignements pour vous permettre d'organiser sereinement l'année de vos enfants.

Je tiens enfin à saluer l'engagement de l'ensemble des agents municipaux, des équipes d'animation, de restauration et des services administratifs qui accompagnent chaque jour nos enfants avec professionnalisme et bienveillance. Leur travail est indispensable à la qualité du service public que nous offrons aux familles villiéraines.

Avec Catherine Chétard, adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à la Restauration municipale, nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, une très belle année scolaire 2026-2027, riche en découvertes, en rencontres et en réussites !

Jacques-Alain BÉNISTI

Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Député honoraire

Votre maire
Jacques Alain BÉNISTI

Sommaire

2 - Édito

4 - Généralités

Le site internet et le Portail famille

5 - Les démarches d'inscription

6 - L'accueil des enfants en situation de handicap

7 - Le quotient familial

8 - La restauration scolaire

11 - Les accueils avant et après l'école

13 - Les accueils de loisirs :

- **Le mercredi**
- **Les vacances scolaires**

18 - Les horaires des temps éducatifs

19 - Les tarifs



Généralités

Les temps périscolaires comprennent toutes les activités autour de l'école : l'accueil avant et après l'école, la restauration, l'étude et l'accueil de loisirs du mercredi. Les accueils extrascolaires sont ouverts pendant les vacances scolaires.

Le PEDT de Villiers-sur-Marne

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est renouvelé cette année pour trois ans. Ce projet continue notamment d'améliorer considérablement la qualité de ses temps périscolaires.

Ainsi, le PEDT de Villiers-sur-Marne permet de réaffirmer ses objectifs et mettre en place de nouvelles actions éducatives durant les temps péri et extrascolaires.

Le site de la Ville et Le Portail Famille



Retrouvez le guide de la rentrée scolaire sur le portail famille du site internet mais aussi l'application mobile Villiers94 !

Le site Villiers94.fr vous informe sur les différentes activités périscolaires et leurs actualités dans la rubrique dédiée à l'enfance (services et démarches).

Vous y retrouvez également tous les documents nécessaires au fonctionnement des accueils (règlements intérieurs, menus, calendriers de réservation, programmes d'activités,...)

LE PORTAIL FAMILLE EST ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA VILLE ET VOUS PERMET D'EFFECTUER CERTAINES DÉMARCHES EN LIGNE :

♦ La réservation des activités de vos enfants :

Vous pouvez effectuer les réservations pour la restauration, les accueils du mercredi et les vacances scolaires, dans les délais requis.

♦ Le règlement de vos factures

Dès que les factures des activités périscolaires sont éditées, vous recevez un mail vous en informant. Vous pouvez alors les régler via l'interface de paiement sécurisé.

♦ La mise à jour du dossier périscolaire

Vous recevrez un mail vous demandant de mettre à jour vos informations sur le Portail Famille, ou en vous déplaçant à l'Espace Accueil et Facturation des services Scolaire et Périscolaire.

Les démarches d'inscription



Je désire que mon enfant fréquente les accueils périscolaires

Vous allez recevoir un mail vous informant que vous devez effectuer l'inscription sur votre Portail Famille, ou en vous rendant à l'Espace Accueil et Facturation des services Scolaire et Périscolaire.

En effet, actualiser vos informations personnelles permettra à votre enfant de fréquenter toutes les activités souhaitées.



Certaines prestations sont soumises à réservation en plus de l'inscription.

ÉLÉMENTS À ACTUALISER SUR VOTRE PORTAIL FAMILLE POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

- ✓ La liste des personnes âgées de 17 ans révolus susceptibles de venir chercher l'enfant avec leurs coordonnées téléphoniques à jour,
- ✓ Les informations liées à la santé de l'enfant (allergie, handicap, régime alimentaire etc..)
- ✓ Les coordonnées des responsables légaux
- ✓ Le cas échéant, le jugement de divorce ou les mesures provisoires décidées par le juge à l'issue de la conciliation.

La fiche de renseignements sera ensuite adressée à l'équipe d'animation qui aura la responsabilité de l'enfant durant l'année scolaire.

Les règlements intérieurs des activités en vigueur sont disponibles à l'Espace Accueil et Facturation du Service Scolaire, sur le site internet de la Ville.

Important

Les informations personnelles devront rester à jour durant toute l'année scolaire. Vous êtes invité à effectuer les modifications sur votre Portail Famille. Ces dernières seront prises en compte dans un délai de 48 heures.

L'accueil des enfants en situation de handicap

Accompagnement et inclusion : l'accueil de votre enfant

La Ville s'engage à favoriser l'inclusion de tous les enfants au sein de ses accueils périscolaires. Nous veillons au bien-être de chaque enfant, qu'il soit scolarisé en milieu ordinaire ou issu d'un établissement spécialisé (IME, Hôpital de jour, EMP).

Une procédure d'accueil personnalisée

Chaque situation étant unique, la collectivité analyse les possibilités d'accueil au regard des informations transmises par la famille.

- **La coordinatrice santé** : véritable interlocuteur privilégié, elle coordonne le parcours de l'enfant avec la famille et les directeurs périscolaires.
- **La réunion de présentation** : organisée au moins deux semaines avant la première fréquentation, elle réunit la coordinatrice, le directeur et la famille. Cet échange permet de comprendre les habitudes de l'enfant (autonomie, propreté, alimentation, comportement) et d'établir un **protocole d'accueil**.
- **Suivi et évolution** : des rencontres régulières et des bilans périodiques (vacances, année scolaire) permettent d'ajuster le fonctionnement à l'évolution de votre enfant.



Encadrement et sécurité

L'équipe d'animation est formée et informée pour garantir le bien-être de l'enfant.

- **Rôle de l'animateur** : il aide l'enfant à trouver sa place dans le groupe et favorise les interactions avec les autres camarades.
- **Renfort d'équipe** : le renforcement humain n'est pas systématique mais est déployé lorsque le trouble de l'enfant empêche sa participation sécurisée au groupe (be-soin d'un accompagnement physique constant, par exemple).
- **Pause méridienne** : sur ce temps spécifique, il est possible de faire appel aux AESH intervenant sur les écoles de la ville pour un accompagnement individuel.
- **Santé** : si une prescription médicale doit être suivie, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est impérativement mis en place.

Modalités de réservation pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement spécifique (AESH)

Pour les familles dont l'enfant bénéficie d'un accompagnement spécifique (AESH), les conditions de réservation sont adaptées pour garantir la présence du personnel requis :

- **Réservation obligatoire** : par mail directement auprès de la Coordinatrice Santé (ser-vice.periscolaire@mairie-villiers94.com).
- **Délai** : au moins **15 jours avant** le jour de fréquentation.
- **Vacances** : un accueil à la **demi-journée** est possible durant les vacances scolaires pour respecter le rythme de l'enfant.

Le quotient familial

Le calcul du quotient familial vous permet de bénéficier de tarifs adaptés à votre situation familiale et à vos revenus.

Il doit impérativement être effectué avant le jour de la rentrée scolaire pour les enfants nouvellement scolarisés à Villiers. Il s'effectue ensuite de manière générale d'octobre à décembre et sera valable toute l'année 2026.

SI JE N'ACCOMPLIS PAS CES DÉMARCHES, QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Si vous ne faites pas calculer votre quotient, la tarification maximale (tranche 9) vous sera directement appliquée. Aucune rétroactivité ne peut être appliquée, le quotient sera pris en compte le mois suivant son calcul effectif.

POUR LES FAMILLES NON VILLIÉRAINES :
l'inscription aux différentes prestations est obligatoire. Cependant, ces familles ne peuvent pas bénéficier du calcul du quotient familial car un tarif extérieur est appliqué.



DOCUMENTS DEMANDÉS POUR LE CALCUL DU QUOTIENT

- ✓ L'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente ou le bulletin de salaire du mois de décembre comportant le cumul de l'année demandée, pour chacun des parents.
- ✓ Une attestation de paiement des allocations familiales datant de moins de 3 mois
- ✓ Le courrier de notification d'admission à l'ARE ou ASS
- ✓ Pour les commerçants, artisans, professions libérales, marchands ambulants : le bilan financier + le forfait d'imposition.
- ✓ Le dernier bulletin de salaire de chacun des parents quand il n'y a pas d'avis d'imposition de la famille.

La restauration pendant la pause méridienne

Le service de la restauration municipale élabore les repas en liaison chaude dès 6h du matin. Les menus sont validés au préalable par une qualitiennne et respectent des critères très stricts en matière d'équilibre nutritionnel, de réglementation sur l'hygiène alimentaire et de traçabilité des aliments. Des contrôles inopinés sont effectués régulièrement par les services de l'Etat : à la suite de sa dernière visite du mois de mars 2024, la Direction Départementale de la Protection des Populations a attribué à la cuisine centrale le label "satisfaisant" pour la qualité du respect du niveau d'hygiène et de sécurité alimentaire.

La Ville organise dans toutes ses écoles un temps de restauration scolaire durant la pause méridienne (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h35) et propose aux enfants :



- ✓ De se restaurer grâce à un repas équilibré et de qualité.
- ✓ De participer à des activités éducatives et de loisirs variées.

L'ENCADREMENT ET LES ACTIVITÉS DU TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne

Pour améliorer encore la qualité du temps de pause méridienne, la Ville s'appuie sur le Projet Éducatif Territorial (PEDT) mis en place précédemment dans les écoles de la Ville.



1 EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE LES AMÉLIORATIONS PORTENT NOTAMMENT SUR LES CONDITIONS D'ENCADREMENT QUI SONT RENFORCÉES :

En maternelle : **1 animateur** pour **14 enfants** plus **1 directeur** qualifié.

En élémentaire : **1 animateur** pour **18 enfants** plus **1 directeur** qualifié.

Davantage d'animateurs diplômés

Dans chaque équipe

50% d'animateurs minimum sont titulaires du BAFA,

20% maximum d'animateurs ne sont pas diplômés.

Davantage de repères pour les enfants

- ✓ Un animateur référent par classe.
- ✓ Des animateurs au profil "maternel" pour encadrer les CP en début d'année.

2 EN ÉLÉMENTAIRE, UN MENU D'ACTIVITÉS PROPOSÉ CHAQUE JOUR

Chaque enfant s'inscrit dans le pôle d'activités de son choix : jeux collectifs et sportifs, activités d'expression, activités de création, jeux de société, activités libres.

En élémentaire, c'est un fonctionnement en 2 cycles : CP-CE1 et/ou CE2 et les CM et/ou CE2.

Dès
11h45

L'animateur référent vient dans chaque classe. Après avoir fait l'appel, il propose aux élèves le menu d'activités. Chacun fait son choix, l'animateur les inscrit en fonction des places disponibles.

12h

Tous les élèves de CE2-CM sont conduits en rang vers leur cour de récréation. Ils se regroupent sous le panneau correspondant à l'activité choisie. Au même moment, les classes de CP-CE1 déjeunent au self-service de l'établissement.

Jusqu'à
12h40

Les enfants s'adonnent à l'activité qu'ils ont choisie.

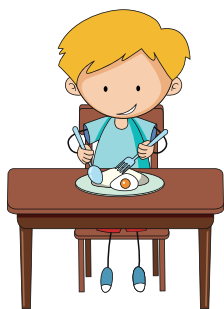
Pendant le temps de repas des grands, les élèves de CP-CE1, qui ont débuté la pause méridienne par le repas, vivent à fond l'activité qu'ils ont choisie.

12h45
13h

Les groupes d'élèves de CE2-CM arrivent à un rythme fluide au restaurant scolaire. Les enfants ont jusqu'à 13h30 pour savourer leur déjeuner, mais peuvent quitter la table dès qu'ils ont terminé. Ils se dirigent alors vers la cour, et à 13h35, les enseignants prennent le relais des animateurs.

3 EN MATERNELLE, LE SERVICE SE FAIT À TABLE

- ✓ L'intégration des ATSEM dans l'équipe d'encadrement du temps de pause méridienne favorise la prise de repère et la continuité entre le temps scolaire et périscolaire pour les enfants.
- ✓ Les enfants de petite section bénéficient d'un temps de sieste après le repas.
- ✓ Pour les enfants de moyenne et grande section et pour les moyens, il est proposé un temps de loisirs récréatif. Ainsi, ils peuvent jouer librement dans la cour ou participer à un jeu collectif proposé par l'animateur, avoir accès aux pôles d'activités tels que le dessin, les jeux de société, accéder aux espaces dinette, jeux de voiture et de construction etc.



La réservation des repas :

La réservation peut être effectuée au plus tard 24 heures pleines avant la date de la fréquentation choisie. L'annulation ou la modification des réservations effectuées peut être faite 48 heures pleines avant la date concernée.

DEUX POSSIBILITÉS SONT OFFERTES AUX FAMILLES :

- 1** La réservation en ligne sur le Portail Famille via le site internet de la Ville. Vous pouvez réserver les repas pour un mois, deux mois, voire pour l'année scolaire dans sa totalité.
- 2** Le dépôt ou l'envoi du formulaire de réservation (un calendrier par enfant) à la Mairie ou à l'Espace Accueil et Facturation des services Scolaire et Périscolaire pendant les heures d'ouverture du service.

Le formulaire vierge est disponible à l'Espace Accueil et Facturation des services Scolaire et Périscolaire, à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville.

→ La facturation des repas

Les repas sont facturés à terme échu et la facture est envoyée à votre domicile.

Elle comptabilise les repas réservés et, le cas échéant, les repas non réservés dans les délais requis mais néanmoins servis à votre enfant.

Les repas non réservés mais néanmoins servis à votre enfant seront facturés au double de votre quotient familial



LES REPAS RÉSERVÉS ET NON CONSOMMÉS NE SONT PAS FACTURÉS DANS LES CAS SUIVANTS :

- ✓ en cas de maladie et/ou hospitalisation de l'enfant dès le premier jour d'absence, sous réserve que la famille transmette un justificatif médical à l'Espace Accueil et Facturation au plus tard 15 jours après le premier jour d'absence,
- ✓ lorsque l'enseignant de l'enfant est absent et non remplacé,
- ✓ lorsqu'une grève touchant le personnel municipal, des intempéries ou autres phénomènes entraînent l'interruption totale du service,
- ✓ en cas de départ de l'enfant en classe de découvertes (les réservations de repas correspondant aux jours concernés sont annulées par les agents de l'ÉAF),
- ✓ en cas de sorties scolaires (les réservations sont annulées dès lors que la direction de l'école informe l'ÉAF qu'elle souhaite que les élèves apportent un pique-nique préparé par leurs parents).

Cas particulier

Si vous fournissez à votre enfant un panier-repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), vous êtes naturellement dispensé de réserver les repas.

Les **accueils périscolaires** avant et après l'école



L'ACCUEIL DU SOIR MATERNEL

Il est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16h30 à 19h. Le temps d'accueil commence par un temps de goûter prévu par la Ville : c'est la raison pour laquelle les parents ne peuvent venir chercher leurs enfants qu'à partir de 17h.

Après le goûter, différents ateliers sont proposés aux enfants : libres et récréatifs dans la cour, des jeux encadrés par les animateurs, dessins, construction, dinette, maquillage, etc.

L'ACCUEIL DU MATIN

Il est ouvert tous les jours de 7h30 à 8h20. Durant le temps de l'accueil, les animateurs mettent à disposition le matériel, ou mettent en place des activités et laissent les enfants en profiter tranquillement, dans le respect du rythme individuel de chacun.

L'ACCUEIL DU SOIR ÉLÉMENTAIRE

Les enfants sont accueillis de 18h à 19h, après l'étude surveillée. Ils sont pris en charge par l'équipe d'animation qui leur propose des activités ouvertes : jeux de société, construction, petits jeux collectifs, etc.



L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Un temps d'étude surveillée est organisé de 16h30 à 18h00 pour les enfants scolarisés en école élémentaire. Il s'agit d'une activité municipale dont l'organisation est confiée au directeur de l'école. Aussi, ce dernier constitue le nombre d'études nécessaires à son établissement en respectant le taux d'un adulte pour 25 enfants maximum. Les études surveillées sont encadrées à la fois par des enseignants et par des aides éducateurs détenteurs du baccalauréat.

Le temps d'étude commence par un temps récréatif et de goûter qui dure en moyenne 30 minutes. Ensuite, les enfants rejoignent une salle de classe pour effectuer leurs devoirs.



Nouveau

Composé d'un produit céréalier et d'un produit lacté ou fruité, le goûter est fourni par la Ville.

à noter

L'inscription aux accueils périscolaires :

La fréquentation des accueils du matin et du soir est possible dès lors que l'inscription a été effectuée sur le Portail Famille, ou le dossier périscolaire remis à l'Espace Accueil et Facturation. Ces activités ne sont pas soumises à réservation.



Tout retard pour venir chercher votre enfant en fin de journée sera facturée 50€ par heure et toute heure commencée sera due.

➔ La facturation

Le paiement de ce service s'effectuera à réception de la facture. Pour l'accueil du matin, la tarification au forfait s'applique d'office à partir de 7 fréquentations.

Pour l'accueil du soir maternel, la tarification au forfait s'applique d'office à partir de 5 fréquentations.

La facturation des accueils périscolaires élémentaires se fait uniquement à l'unité.

Si pendant un ou plusieurs mois votre enfant ne fréquente pas du tout l'accueil, vous ne ferez l'objet d'aucune facturation.

Les accueils de loisirs



Les accueils périscolaires et extrascolaires vous permettent de bénéficier d'un mode de garde éducatif pour vos enfants pendant les mercredis et les vacances scolaires.

En effet, chaque directeur de structure, en collaboration avec son équipe d'animation, met en place en début d'année scolaire un document pédagogique conforme aux objectifs du projet éducatif de la ville.

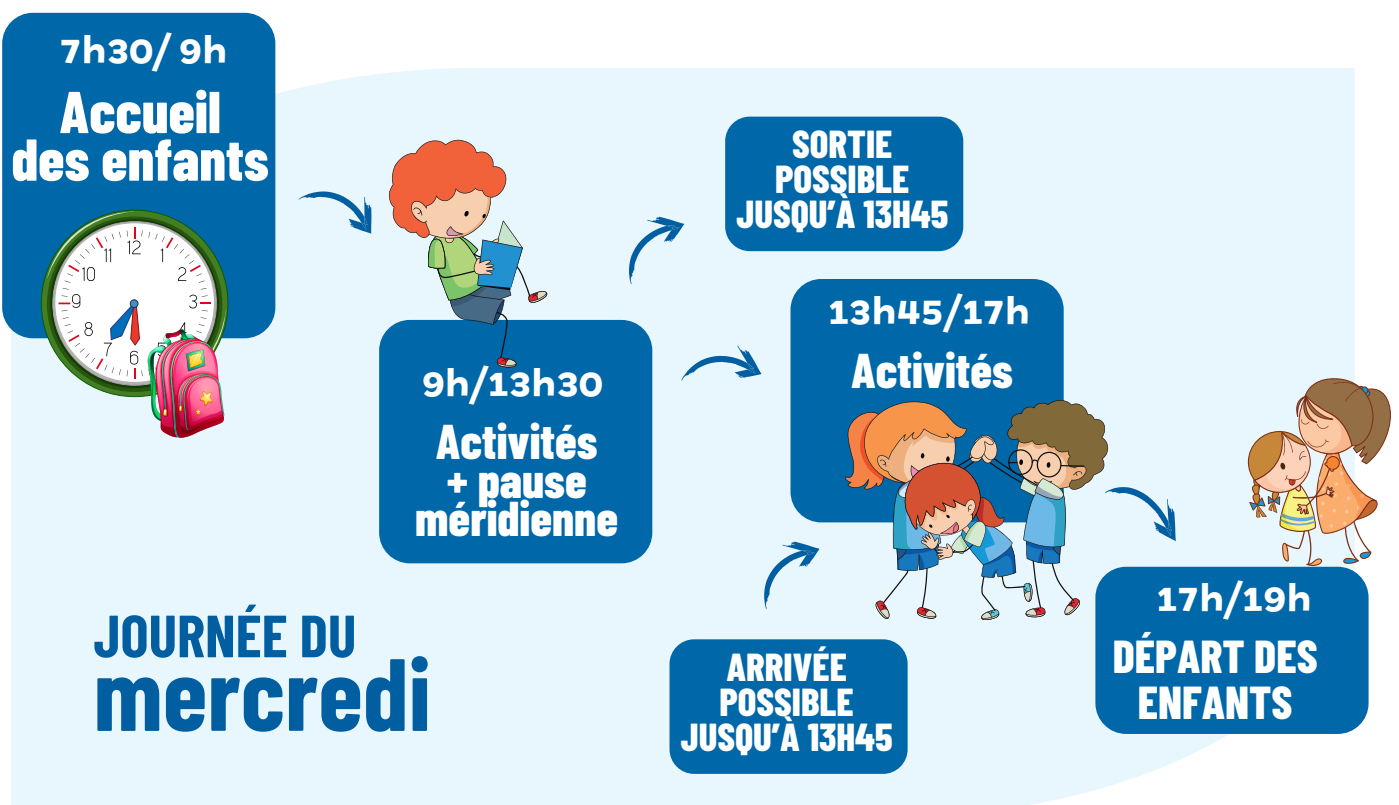
Des contrôles peuvent être effectués par les services de l'Etat (la Direction Départementale de la Protection Maternelle et Infantile et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE SONT DES ENTITÉS ÉDUCATIVES GÉRÉES PAR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE, AU SEIN DUQUEL LES OBJECTIFS SONT :

Conformément au décret n°2006-923 du 26 juillet 2006, tous nos accueils font l'objet d'une déclaration au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

- ✓ l'apprentissage de la vie en collectivité,
- ✓ la réponse aux trois besoins essentiels de l'enfant (physique, intellectuel et affectif),
- ✓ le respect de ses rythmes biologiques.

L'équipe d'encadrement des accueils de loisirs est composée de **15 directeurs** et **9 directeurs adjoints** et de **70 animateurs**. Tous les accueils de loisirs bénéficient d'une équipe de direction, ce qui permet d'avoir une meilleure qualité d'encadrement et de toujours avoir un responsable diplômé sur la structure.



Journée du Mercredi

LES HORAIRES

3 formules d'accueil sont proposées aux familles :

1 À la journée

L'accueil des enfants s'échelonne de 7h30 à 9h.
Le départ peut s'effectuer entre 17h et 19h.

2 La matinée (repas compris)

L'accueil des enfants s'échelonne de 7h30 à 9h.
Le départ peut s'effectuer entre 13h30 et 13h45,
après le repas et sera signalé par le parent le matin
lors du temps d'accueil.

3 L'après-midi (sans repas)

L'accueil des enfants s'échelonne de 13h30 à 13h45.
Le départ peut s'effectuer entre 17h et 19h.
Le départ entre 13h30 et 13h45 sera signalé
par le parent le matin lors du temps d'accueil de l'enfant.



Tout retard non justifié (et sans information transmise à l'équipe d'animation avant l'heure de fermeture de l'accueil), fera l'objet d'une facturation de 50 € par heure et par enfant. Toute heure commencée est due.

Le taux d'encadrement correspond à
1 adulte pour 8 enfants en maternel
et 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire.

à noter

Les programmes d'activités sont disponibles sur le site internet de la Ville et affichés dans le panneau situé à proximité de chaque accueil périscolaire.

La réservation

La réservation peut être effectuée au plus tard 24 heures pleines avant la date de la fréquentation choisie.

L'annulation ou la modification des réservations effectuées peut être faite 48 heures pleines avant la date concernée.

DEUX POSSIBILITÉS SONT OFFERTES AUX FAMILLES :

✓ La réservation en ligne sur le Portail Famille via le site internet de la Ville. Vous pouvez réserver à la journée ou la demi-journée (matin ou après-midi), pour un mois ou pour toute la période scolaire.

✓ Le dépôt ou l'envoi du formulaire de réservation (un calendrier par enfant) à la Mairie ou à l'Espace Accueil et Facturation des services Scolaire et Périscolaire.



Le formulaire vierge est disponible à l'Espace Accueil et Facturation des services Scolaire et Périscolaire, à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville.

Les enfants peuvent fréquenter les accueils périscolaires suivants en fonction de leur affectation scolaire :

➔ TOUS LES MERCREDIS

Accueils de loisirs

Maternels

➔ Édouard HERRIOT

10, avenue des Luats
Tél.: 01 49 41 14 02

➔ Monique et Jean RENON

2, route de Combault
Tél. : 01 49 41 18 27 / 01 49 30 75 30

➔ Jean JAURÈS

7, avenue de l'Europe
Tél.: 01 49 41 36 26

➔ Charles PERRAULT

25, rue du Maréchal Foch
Tél.: 01 49 41 14 47

➔ Simone VEIL

1, avenue Nelson Mandela
Tél.: 01 49 41 21 48

➔ Jeanne et Maurice DUDRAGNE

9-11, avenue Montrichard
Tél. : 07 72 15 44 72

➔ Théophile GAUTIER

3 rue Albert Schweitzer
Tél. : 01 49 30 73 22

➔ Charles PÉGUY

17, rue Frédéric Passy
Tél. : 01 49 41 94 13

Accueils de loisirs

Élémentaires

➔ Françoise DOLTO

8, avenue des Luats
Tél.: 01 49 30 11 68

➔ Monique et Jean RENON

2, route de Combault
Tél.: 01 49 30 01 50

➔ Jean JAURÈS

7, avenue de l'Europe
Tél.: 06 45 43 54 97

➔ Jules FERRY

3 rue Jules Ferry
Tél.: 01 49 41 18 60

➔ Albert CAMUS

2, avenue Nelson Mandela
Tél.: 01 49 30 78 42

➔ Jeanne et Maurice DUDRAGNE

9-11, avenue Montrichard
Tél. : 01 57 10 30 38

➔ Léon DAUER

8, rue Maurice Berteaux
Tél. : 01 49 30 41 08

➔ La facturation

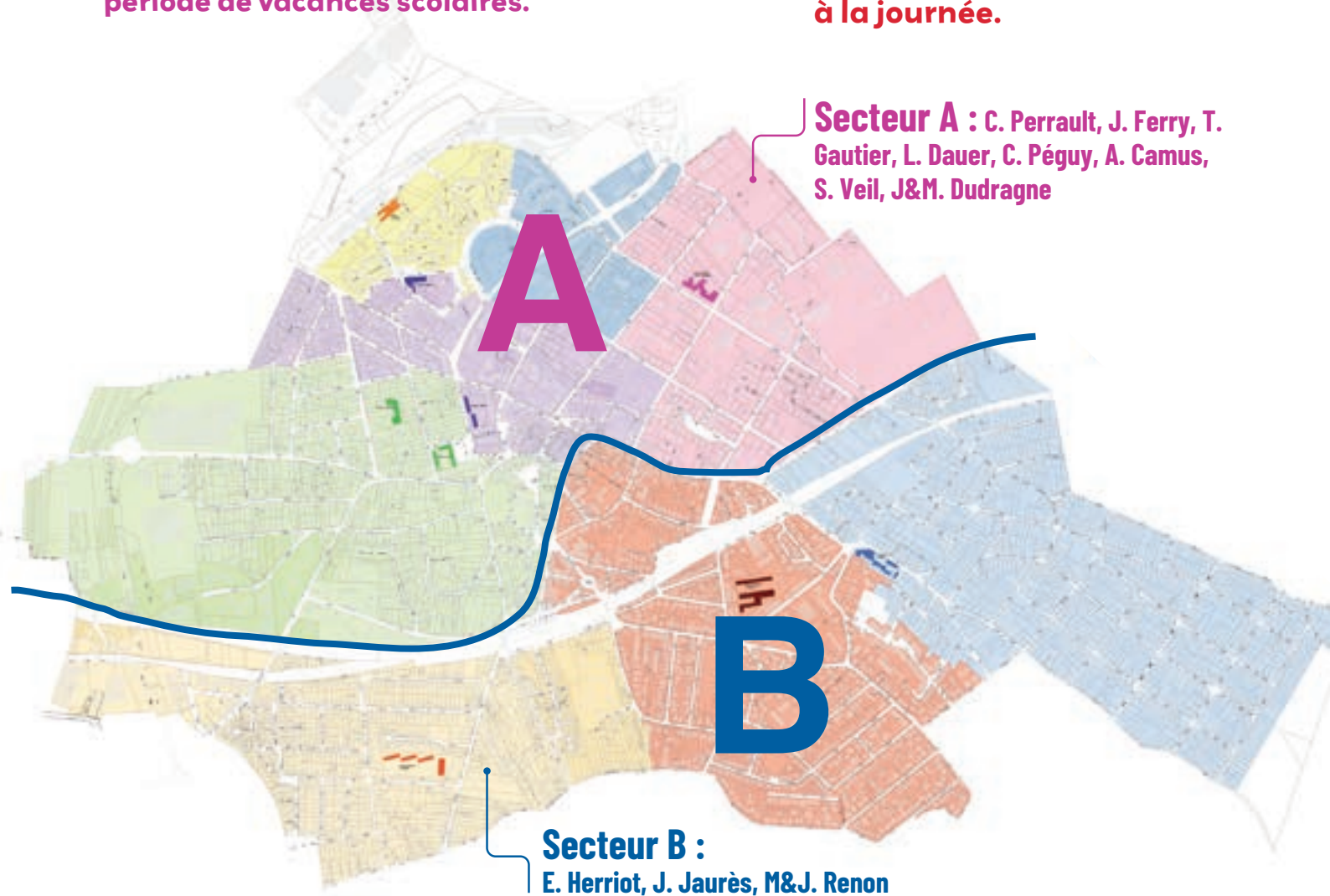
Votre facture comptabilise au tarif journalier l'ensemble des fréquentations du mois (en distinguant les repas et les journées d'accueil, qui ne sont pas dissociables).

En cas de fréquentation sans réservation, le tarif journalier sera doublé.

Les **vacances scolaires**

En fonction de votre lieu d'habitation, un accueil maternel et un accueil élémentaire sont ouverts à chaque période de vacances scolaires.

! Pendant les vacances scolaires, l'accueil s'effectue uniquement à la journée.



Les accueils ouverts pendant les vacances scolaires peuvent être différents d'une période à l'autre. Ils sont consultables sur le site internet de la ville et par affichage.



LES HORAIRES

L'accueil des enfants s'échelonne de 7h30 à 9h. Le départ peut s'effectuer entre 17h et 19h.



Accueils Maternels

Charles PERRAULT
25, avenue du Maréchal Foch
Tél.: 01 49 41 14 47

Charles PÉGUY
17 rue Frédéric Passy
Tél.: 01 49 41 94 13

Simone VEIL
1, avenue Nelson Mandela
Tél.: 01 49 41 21 48

Accueils Élémentaires

Léon DAUER
8, rue Maurice Berteaux
Tél.: 01 49 30 41 08

Albert CAMUS
2, avenue Nelson Mandela
Tél.: 01 49 30 78 42

Jules FERRY
3, rue Jules Ferry
Tél.: 01 49 41 18 60

Accueils Maternels

Edouard HERRIOT
10, avenue des Luats
Tél.: 01 49 41 14 02

Jean JAURÈS (maternelle)
7, avenue de l'Europe
Tél.: 01 49 41 36 26

Monique et Jean RENON
2, route de Combault
Tél.: 01 49 41 18 27

Accueils Élémentaires

Françoise DOLTO
8, avenue des Luats
Tél.: 01 49 30 11 68

Jean JAURÈS
7, avenue de l'Europe
Tél.: 06 45 43 54 97

Monique et Jean RENON
2, route de Combault
Tél. : 01 49 30 01 50

LA RÉSERVATION DES VACANCES :

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est défini en fonction du nombre de places disponibles pour chaque période de vacances scolaires. Une fois la capacité d'accueil atteinte, il n'est plus possible de procéder à une réservation.

LA FRÉQUENTATION SANS RÉSERVATION N'EST PAS ADMISE.

La réservation peut être effectuée au plus tard 24 heures pleines avant la date de la fréquentation choisie. L'annulation ou la modification des réservations effectuées peut être faite 48 heures pleines avant la date concernée.

S'il n'y a plus de places disponibles, vous avez la possibilité de vous inscrire sur liste d'attente, en envoyant un mail à l'Espace Accueil et Facturation des services Scolaire et Périscolaire, en précisant les jours souhaités. Après étude des possibilités d'accueil, une réponse vous sera alors apportée.

La réservation en ligne sur le Portail Famille via le site internet de la Ville est à privilégier. Vous pouvez réserver à la journée ou pour toute la période de vacances scolaires. Il n'est pas possible d'effectuer de réservations à l'année.



➔ La facturation

La facture comptabilise l'ensemble des fréquentations du mois en distinguant les repas et les journées d'accueil. En cas de non-fréquentation alors que la journée avait été réservée, une majoration est appliquée : la famille est facturée au double du quotient familial.

Les Horaires des temps éducatifs

Temps éducatifs maternels

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

7h30/ 8h30

Accueil du matin



8h30
ÉCOLE



11h45/13h45
Pause méridienne



13h45
ÉCOLE



16h30/19h
Accueil du soir



Temps éducatifs élémentaires

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

7h30/ 8h30

Accueil du matin



8h30
ÉCOLE



11h45/13h45
Pause méridienne



13h45
ÉCOLE



16h30/18h
étude surveillée

18h/19h
accueil du soir



Tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires

2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026

(excepté séjours de vacances : à compter du 9 avril 2025)

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pause méridienne (de 11h45 à 13h45)		Accueil du matin (maternelle et élémentaire)		Accueil du soir 16h30 - 19h (maternelle)		Accueil du soir 18h - 19h (élémentaire)		Études surveillées 16h30 - 18h		ALSH journée repas compris (mercredis et vacances scolaires)		ALSH mercredi matin (repas compris)		ALSH mercredi après-midi (sans repas)		Classes de découvertes		Séjours de vacances	
	Unité	Panier repas PAI Unité	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel	Forfait mensuel	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	6 jours	5 jours		
1	≤ 230	0,99	0,58	2,88	17,97	5,24	25,81	0,47	17,97	3,64	2,31	1,33	49,97	85,88						
2	231 à 287	1,67	0,94	3,29	20,05	5,80	28,49	0,51	19,41	4,97	3,32	1,85	72,86	114,51						
3	288 à 381	2,66	1,20	3,54	21,62	6,37	30,81	0,58	20,96	6,59	4,62	1,96	95,48	143,14						
4	382 à 575	3,42	1,51	3,76	23,29	6,93	33,25	0,63	22,41	8,28	5,84	2,43	116,75	171,77						
5	576 à 748	3,87	1,78	4,16	25,11	7,50	35,81	0,69	23,81	10,07	6,96	3,09	141,62	200,39						
6	749 à 883	4,28	2,09	4,52	27,01	8,02	38,53	0,75	25,45	12,03	8,15	3,88	165,28	229,02						
7	884 à 977	4,79	2,37	4,74	29,09	8,53	41,14	0,81	27,07	13,42	9,11	4,31	189,16	257,66						
8	978 à 1250	5,16	2,66	4,97	30,48	9,10	43,60	0,87	28,45	14,85	9,91	4,74	211,12	286,28						
9	≤ 1251	5,51	2,94	5,20	31,85	9,67	46,07	0,93	29,82	15,86	10,68	5,18	233,99	314,92						
10	Extérieurs	6,73	3,48	6,72	40,09	11,93	57,03	1,72	34,97	20,16	13,45	6,72	293,25							

Aide à la restauration 0,57

Aide à l'accueil du mercredi (repas non compris) 1,51

Tarif prestation non réservée (pause méridienne, ALSH mercredi) 2 fois le tarif de la prestation selon le quotient

Tarif prestation réservée mais non consommée (ALSH vacances scolaires) 2 fois le tarif de la prestation selon le quotient

Tarif repas non réservé et quotient non calculé 11,02

Le forfait de l'accueil du matin se déclenche à partir de 7 fréquentations

Le forfait de l'accueil du soir maternel se déclenche à partir de 5 fréquentations

Tout retard à l'issue de l'accueil du soir du mercredi ou des jours de vacances scolaires sera facturé 50€ par heure de retard et par enfant.

A low-angle photograph looking up at children flying kites against a bright blue sky with scattered white clouds. A pink kite is prominent in the upper left. The children's hands and arms are reaching up towards the kites. One child in the foreground wears a grey turtleneck and blue jeans, while another wears a striped shirt and a red plaid skirt.

RENSEIGNEMENTS

01 49 41 28 00 / Parc de la Mairie
place de l'hôtel de ville
inscription.scolaire@mairie-villiers94.com

Signature: 

E-mail: audrey.venturini@mairie-villiers94.com